



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 11 janvier 2024.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, FURON Maryse, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	17
Pouvoirs	:	01
Votants	:	18

Absents excusés ayant donné procuration : JARRY Emilie (pouvoir à Christian OLIVIER)

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

✚ Marchés publics :

-Rénovation de la couverture du local accolé à la salle polyvalente - CHEVRIER Charpente :
11 193.25 € HT, soit 13 431.90 € TTC.

- Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

-Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé accepte d'ajouter le point à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

ENVIRONNEMENT

-Avis d'enquête publique : Société OD PLAST à Bais.

FINANCES, BUDGET

-Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2024 (jeux pour enfants).

-Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2024 (poteaux incendie).

-Sollicitation de la subvention « Dotation de soutien à l'Investissement Local » – DSIL » exercice 2024 (salle polyvalente).

-Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2024.

URBANISME

-Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

QUESTIONS DIVERSES

20240101 Avis d'enquête publique : Société OD PLAST à Bais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique de la Société OD PLAST est actuellement en cours concernant son activité de transformation de plastiques sur la commune de Bais.

La commune de Domalain est appelée à émettre un avis sur ce dossier.

L'entreprise projette notamment l'augmentation de sa capacité de production à 240 tonnes en pointe (rubrique transformation de polymères).

L'enquête publique se tient du 8 janvier 2024 (9h) au 6 février 2024 (12h). Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement :

- en mairie de BAIS (version papier) aux heures suivantes : les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 / les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Monsieur le Maire, après avoir donné connaissance du dossier, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver ces transformations ;**
- **Emettre un avis favorable à l'enregistrement de cette activité.**

20240102 Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2024 – (jeux pour enfants).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération suivante :

Installation d'une aire de jeux pour enfants

L'installation d'une aire de jeux permettra aux enfants de profiter d'un environnement de jeux d'extérieur agréable et sécurisé.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 50 000 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Jeux pour enfants	50 000 €	DETR	15 000 €
		Autofinancement (fonds propres)	35 000 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'installer une aire de jeux pour enfants pour un montant prévisionnel de 50 000 € H.T ;
- De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et inscrire les crédits au budget primitif 2024 ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération susvisée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

20240103 Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2024 – (poteaux incendie).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération suivante :

Installation de poteaux incendie

L'installation de 3 poteaux incendie (2 à la Heinrière et 1 à Carcraon) permettra de renforcer la défense contre les incendies.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 6 750 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Poteaux incendie	6 750 €	DETR	1 687.50 €
		Autofinancement (fonds propres)	5 062.5 €
Total	6 750 €	Total	6 750 €

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'installer 3 poteaux incendie (2 à La Heinrière et 1 à Carcraon) pour un montant prévisionnel de 6 750 € H.T ;

-De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et inscrire les crédits au budget primitif 2024 ;
 -D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération susvisée.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

20240104 Sollicitation de la subvention « Dotation de soutien à l'Investissement Local » – DSIL » exercice 2024 – Salle polyvalente

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération suivante :

Construction d'une salle polyvalente

La construction d'une nouvelle salle polyvalente permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg de Domalain.

L'enjeu de ce projet est d'offrir un espace adapté pour les activités sportives, culturelles et festives à usage des particuliers et des associations.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 1 940 979 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT SALLE POLYVALENTE DOMALAIN			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
VRD	142 800,00 €	ETAT- DSIL (estimation)	300 000,00 €
Gros oeuvre	345 800,00 €	Fonds de concours Vitré Communauté	195 050,72 €
Charpente bois	92 000,00 €	Région (retour reçu)	Non éligible
Traitement de facade	63 200,00 €	Département CDST (validé)	234 000,00 €
Couverture	149 400,00 €	Départ. CDST (bonification 10%)	55 000,00 €
Menuiseries exterieures alu	83 100,00 €	Autofinancement (fonds propres)	590 264,14 €
Serrurerie	42 900,00 €	Emprunt	590 264,14 €
Menuiseries interieures bois	78 500,00 €		
Cloisons interieures - doublages	78 400,00 €		
Plafonds suspendus	116 300,00 €		
Revetements de sol - faience	77 300,00 €		
Peinture - revetements muraux	45 400,00 €		
Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	193 000,00 €		
Electricite - courants forts & faibles	160 000,00 €		
Scenique	76 000,00 €		
Equipements de cuisine	49 000,00 €		
Total Travaux	1 793 100,00 €		
Mission programmiste	22 825,00 €		
Mission maîtrise d'œuvre	139 026,00 €		
Mission contrôle technique	5 650,00 €		
Mission SPS	3 978,00 €		
Total dépenses Projet	1 964 579,00 €	Total recettes Projet	1 964 579,00 €

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,
 Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,
 Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-De réaliser les travaux de construction de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 1 940 979 € H.T ;

-De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et 2025 et inscrire les crédits au budget primitif 2024 et 2025 ;

-D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération susvisée.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

20240105 Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations	Budget 2023	Ouverture de crédits 2024
135- Salle polyvalente	133 137.20 €	33 284.30 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-Mise en conformité du coffret électrique cloches église :
Opération 126 - Compte 2135 : 3 217 € HT soit 3 860.40 € TTC.

-Panneaux de signalisation :
Opération 122 – Compte 2157 : 1 027.19 € HT soit 1 232.63 € TTC.

-Onduleur et téléphone d'urgence salle des sports :
Opération 102– Compte 2183 : 303.33 € HT, soit 364 € TTC.

Vu le C.G.C.T,
Vu l'article L1612-1 du C.G.C.T,
Vu le budget communal,

➤ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

-Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

20240106 Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique,

➤ **DECISION** :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, sous **réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.**

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des doudous : 13 ou 20 avril 2024 à 10h00.

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20240101	Avis d'enquête publique : Société OD PLAST à Bais	16/01/2024	16/01/2024
20240102	Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2024 (jeux pour enfants).	16/01/2024	NC
20240103	Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2024 (poteaux incendie).	16/01/2024	NC
20240104	Sollicitation de la subvention « Dotation de soutien à l'Investissement Local » – DSIL » exercice 2024 (salle polyvalente).	16/01/2024	16/01/2024
20240105	Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2024.	16/01/2024	16/01/2024
20240106	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	16/01/2024	16/01/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 février 2024.

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,
Anthony VETIER